

2026

10^e édition

Portrait social

Caf de la Haute-Vienne



Cafdata



43 %
PERSONNES
COUVERTES

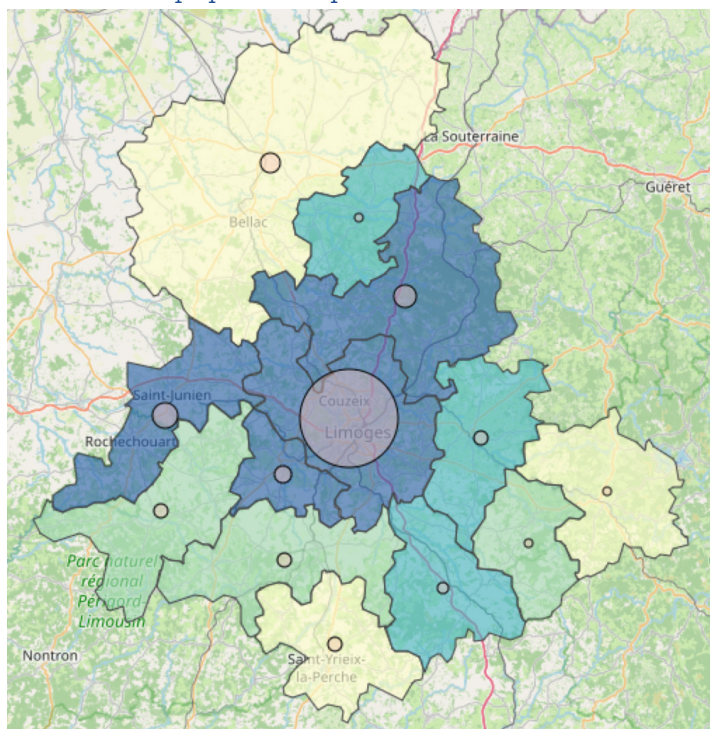
75 050
ALLOCATAIRES

En Haute-Vienne, en juin 2025, **161 100 habitants** sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit **43 %** de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de 27 % à 49 % selon les communautés de communes. Le département se caractérise par une proportion plus importante de personnes isolées (53 % en Haute-Vienne, 47 % au niveau national).

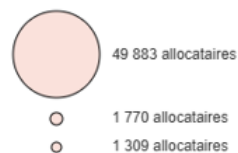
6 000 étudiants bénéficient d'une aide, soit 8 % de l'ensemble des allocataires (5 % au niveau national).

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à la réduction des inégalités de revenu. 15 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (14 % au niveau national). **24 000 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus** avec un niveau de vie inférieur à 1 324 €. **Dans ces foyers précaires, vivent 22 300 enfants.**

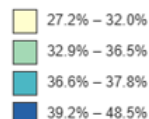
Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Nombre d'allocataires



Part des habitants couverts par la Caf



Sources : Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social

Caf de la Haute-Vienne



Petite
enfance



Enfance et
parentalité



Logement et
cadre de vie



Solidarité
et insertion



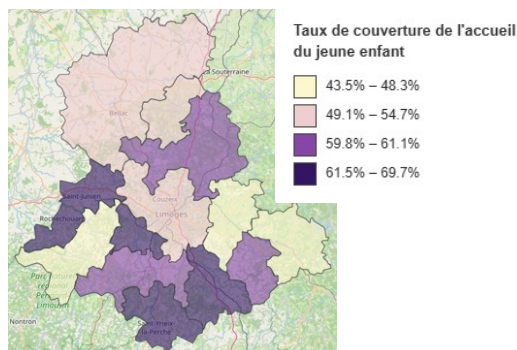
Zoom sur l'Allocation
aux Adultes Handicapés



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2023



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2023

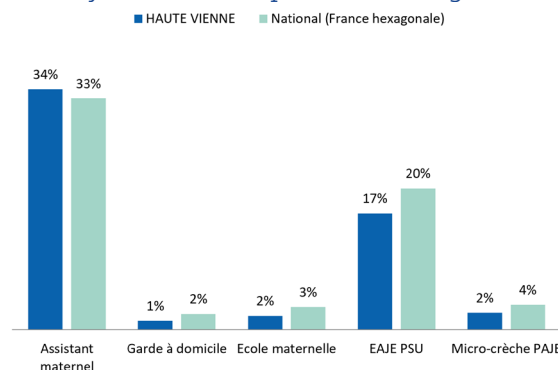
La Caf de la Haute-Vienne soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.

En 2023, **5 640 places sont disponibles pour les familles.**

La Haute-Vienne, avec **56 places offertes pour 100 enfants**, se situe 5 points en dessous de la moyenne nationale en matière de capacités d'accueil (61 places au niveau national).

Importants sur le département, les assistants maternels proposent 3 420 places, soit **34 places pour 100 enfants** (32 % au niveau national).

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par mode de garde



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2023

Concernant l'accueil collectif, le nombre de places en EAJE et Micro-crèches s'élève à 1 700 places, soit 19 % de l'offre globale. Les places PSU représentent 16,5 % de l'offre d'accueil et les places PAJE 2,5 %.

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)

PSU : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)

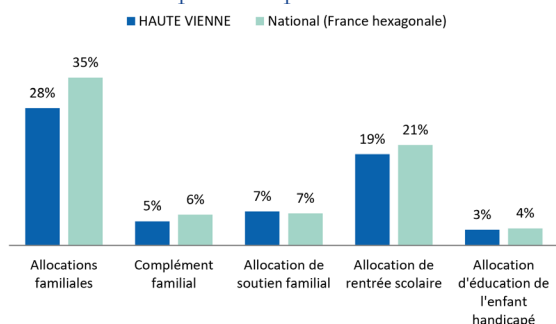
Micro-crèche PAJE : établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versé par la Caf aux familles.



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

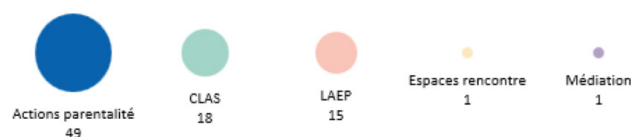
Proportion d'allocataires concernés par ces prestations



Source : Caf juin 2025

- 28 % des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, et 5 % obtiennent un complément familial,
- 19 % reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
- 7 % perçoivent l'allocation destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- 3 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.

Les structures financées en 2025



Source : Caf année 2025

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

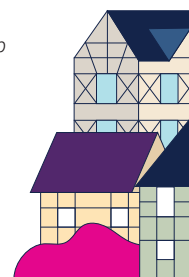
Clas : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

FNP « action » : Fonds national parentalité, volet action ; ex-Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)

Laep : Lieux d'accueil enfants-parent

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee



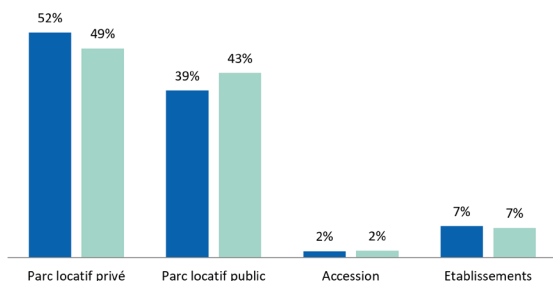


Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc

■ HAUTE VIENNE ■ National (France hexagonale)



Source : Caf juin 2025

Au mois de juin 2025, 35 400 foyers haut-viennois reçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Cela représente une population de 61 900 personnes, soit 17% de la population totale du département. La Haute-Vienne se caractérise par une proportion moins importante de bénéficiaires d'aides au logement dans le parc locatif public (39 % en Haute-Vienne, 43 % au niveau national).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Haute-Vienne	National
Parc locatif privé	236 €	243 €
Parc locatif public	231 €	237 €
Accédants	166 €	188 €
En établissements	193 €	221 €

Source : Caf juin 2025

Quel que soit le type de logement, les montants moyens de l'aide au logement sont inférieurs en Haute-Vienne par rapport à la moyenne nationale, avec des écarts de -6€ à -28€. Ces écarts pourraient s'expliquer par un niveau de loyer globalement plus bas et une structure socio-économique différente (part importante de propriétaires, moindre tension du marché locatif, ...).



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la Branche famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :

- Le versement du **Revenu de Solidarité Active (Rsa)** à **10 000 foyers** sur le territoire haut-viennois.
- **26 750 allocataires** haut-viennois bénéficiaires de la **Prime d'Activité**, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi, soit 35 % des foyers allocataires haut-viennois (33 % au niveau national).

Egalement incitative à la reprise d'une activité, la Prime d'Activité est cumulée au Rsa pour 2 650 foyers en 2025.

9 300 personnes souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles bénéficient de l'**Allocation aux adultes handicapés (Aah)**. 57 % d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein (59 % au niveau national).

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

10 000

BÉNÉFICIAIRES
DU RSA

22 %

DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

54 %

SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

12 %

SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parcom_f/table/



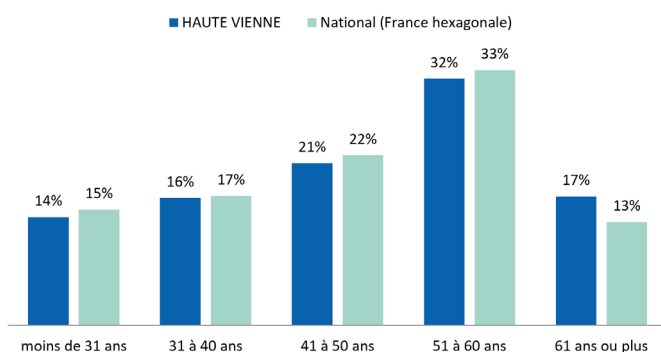
ZOOM | AAH

Allocation aux Adultes Handicapés

9 300 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux Adultes Handicapés en Haute-Vienne en juin 2025. Le montant versé en juin 2025 pour cette prestation était de 7,5 millions d'euros dans le département pour un montant moyen de 809 € par bénéficiaire (831 € au niveau national).

Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous condition de ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la CDAPH. Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle, son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'AAH « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

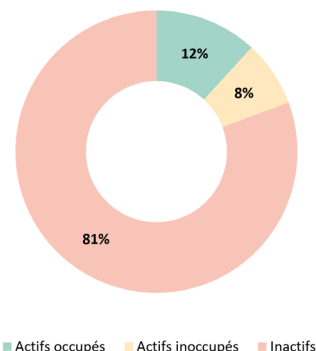
Âge des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

- **86 %** des bénéficiaires n'ont pas d'enfant à charge (85 % au niveau national).
- **47 %** présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (47 % au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

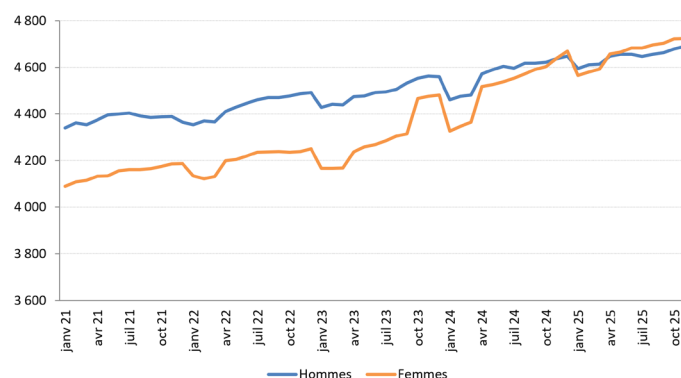
- **43 %** de l'ensemble des bénéficiaires perçoivent l'AAH « à taux réduit » (41 % au niveau national). Pourtant, 81 % d'entre eux sont sans activité professionnelle.

Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France, les principales causes étant une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et des évolutions réglementaires.

Celle appelée « déconjugalisation de l'AAH » est entrée en vigueur le 1er octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire. Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu. Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couple* ; un peu plus fréquemment des femmes, qui n'ouvraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.

*26 % des allocataires AAH du département sont en couple



Source : Caf de janvier 2021 à juin 2025